

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de signalisation verticale dans le cadre de l'aménagement des liaisons douces sur le territoire de la C.C.P.L sur le Chemin de Mombreux réalisé par T1 Groupe Helios, 3 rue Louis Lumière, 62280 Saint-Martin Boulogne.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure **du Lundi 20 Mars 2023 au Jeudi 20 Avril 2023.**

Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise T1 Groupe Helios.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1 Groupe Helios,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Mars 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **10 MARS 2023**